



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document stratégique, dont l'objet est de définir les grandes orientations du territoire à une échéance d'une dizaine d'années. Les réflexions larges et pluri-thématiques que nécessite la révision du PLU sont l'occasion de construire une culture et une vision commune pour le territoire. Ce projet communal sera ensuite traduit et décliné dans les règles d'urbanisme auxquelles les habitants devront se conformer pour construire, réhabiliter, rénover...

AXE 1 : CONCILIER ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS AVEC OPTIMISATION FONCIERE

- 1.1 - Poursuivre la dynamique démographique sur le territoire**
Viser une croissance démographique annuelle moyenne de 0.8% et la production d'environ 80 nouveaux logements d'ici 2035.
- 1.2 - Développer une offre de logements adaptée aux différentes configurations familiales**
Développer l'offre de logements à caractère social et encourager l'accès à la propriété pour mieux répondre aux besoins des actuels et futurs habitants.
- 1.3 - Tendre vers des formes urbaines renouvelées**
Diversifier l'offre de logements à la fois en densification (au moins 40% des nouveaux logements à l'intérieur des enveloppes urbaines) et en extension (sur une surface de l'ordre de 2 / 2.5 hectares en respectant une densité de 22 logements/hectare).

AXE 2 : ASSURER LA VITALITE DU TERRITOIRE

- 2.1 - Renforcer la dynamique commerciale du bourg**
Pérenniser les commerces existants et encourager le développement de nouveaux commerces à travers notamment la revalorisation de la place du bourg.
- 2.2 - Maîtriser l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire**
Pérenniser le tissu artisanal local en permettant l'évolution des artisans présents au sein du bourg et, de manière encadrée dans l'espace rural.
- 2.3 - Assurer la protection de l'activité agricole, structurante pour l'économie locale**
Maintien et protection des espaces cultivés et des bâtiments agricoles et encadrement strict des possibilités de construire en zone agricole.
- 2.4 - Adapter la couverture en équipements aux ambitions communales**
Réfléchir à l'évolution des espaces sportifs et de loisirs, anticiper le développement de l'école, améliorer les liaisons douces...

AXE 3 : PROTEGER L'ESPACE RURAL EN TANT QUE FORCE ECONOMIQUE ET IDENTITAIRE

- 3.1 - Préserver le cadre environnementale du territoire**
Protéger et restaurer les coeurs de biodiversité : trame verte (espaces boisés, arbres remarquables, bocage, landes...) et bleue (zones humides, cours d'eau, mares...).
- 3.2 - Valoriser le patrimoine bâti d'intérêt, marqueur de l'identité territoriale**
Protéger les éléments patrimoniaux ainsi que les itinéraires de randonnées permettant leur découverte, permettre le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole...
- 3.3 - S'ancrer dans une logique de sobriété foncière**
Respecter les objectifs de la loi Climat et Résilience en visant une réduction significative de la consommation d'espace sur les 10 prochaines années.

